



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 057-245700695-20250625-C20250624_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Christine ACKER	à	Mauricette NENNIG
Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA
Christopher PAQUET	à	David ROBINET
Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROUCHE,

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47



15. Objet : Actualisation des tarifs pour l'accueil des professionnels en déchèterie

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages est confiée aux communes ou à différentes states territoriales (dont Communautés de Communes),

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les collectivités assurent également la collecte et le traitement des déchets assimilés sans sujétions techniques particulières,

Vu l'article L. 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que la collectivité peut définir la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques et notamment fixer les modalités de collecte sélective ou imposer la séparation de certaines catégories de déchets,

Considérant que le tarif actuel pour l'accueil des professionnels en déchèterie, à savoir 12,20 €/m³ quel que soit le flux de déchets concerné, n'a pas été modifié depuis plus de 20 ans et n'est donc plus cohérent avec les coûts réels de gestion de ces déchets,

Considérant que la CCCE souhaite prochainement déployer la filière « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » soutenu par un éco-organisme, ce qui impose notamment une modification de la tarification des professionnels en déchèterie,

Considérant les coûts de revient différents pour chacun des flux,

Il est proposé les tarifs suivants :

- Déchets non recyclables : 25 €/m³
- Déchets verts : 10 €/m³
- Autres flux : gratuit

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 31 mars 2025 et du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'actualisation des tarifs pour l'accueil des professionnels en déchèterie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET

